

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, LE MEUR Hélène. PERCHE Stéphane POUZIN Laurent

Date de convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : décision modificative n°01-2022. Accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour est abordé.

1. RAPPORT ANNUEL 2021 DU SID

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-39 et D.2224-3, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Considérant le rapport d'activités 2021 du SID ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2021 du SID pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SID relatif à l'exercice 2021.

2. RENOVATION BATIMENT TERRAIN DE FOOT

Vu la délibération n°43-2022 validant le projet de réhabilitation et de rénovation du bâtiment du terrain de foot,

Vu le diagnostic des travaux réalisé par le SDED afin d'estimer les travaux ainsi que les économies d'énergie à réaliser,

Les travaux à réaliser s'élèvent à 74 034,06 € TTC soit 61 695,05 € HT, tableau estimatif des dépenses, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de travaux, suivant le tableau estimatif des dépenses ci-joint, concernant la réhabilitation et rénovation du bâtiment du terrain de foot pour un montant total de 74 034,06 € TTC soit 61 695,05 € HT.
- **AUTORISE** M. le maire à demander toutes les subventions nécessaires pour faire aboutir ce projet. Des subventions seront demandées à la Région, au Département (DST), à l'Etat (DETR), au SDED.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

3. REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 17 octobre 2019. Il a été constaté que 8 concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de prise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 et R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux du 17 octobre 2019 et 17 octobre 2022, et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT,

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien,

Considérant que les concessions dans l'ancien cimetière listées, ci-après, ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans :

N° 4 : GUILLERMET

N° 5 : ARGOUD

N° 6 : RIVOIRE

N° 9 : CLEMENT

N° 28 : OSVAL

N° 29 : MITTON

N° 50 : MONTEIL

N° 58 : CHUILLON

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à M. le maire sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions en état d'abandon,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à cet effet.

4. TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes au 01/01/2023. Il propose les tarifs suivants :

Période du 1er avril au 30 septembre :

Personnes domiciliées dans la commune : 218 €

Personnes non domiciliées dans la commune : 425 €

Période du 1er octobre au 31 mars :

Personnes domiciliées dans la commune : 275 €

Personnes non domiciliées dans la commune : 504 €

Maintien de l'occupation gratuite pour les associations locales.

Une caution de 500 € sera demandée pour toute location ainsi qu'un chèque de caution « ménage » de 180 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés par le Maire ainsi que les consignes ci-dessus.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

Les tarifs pourront être revus dans l'année si la hausse du prix de l'énergie se poursuit.

5. MODIFICATION PRIX GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de la garderie scolaire au 1^{er} décembre 2022. Actuellement les prix sont de :

- Forfait matin : 1,40 €
- Heure du soir : 2,00 €
- La ½ heure : 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 5 abstentions :

Accepte d'augmenter la garderie scolaire à compter du 1^{er} décembre 2022, comme suit :

- Forfait matin : 1,50 €
- Heure du soir : tarification à l'heure supprimée
- La ½ heure du soir : 1.07 €

Autorise Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

6. CONSTRUCTION OSSUAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon, la commune doit s'équiper d'un ossuaire afin de déposer les restes mortels.

Des devis ont été demandés auprès de sociétés de pompes funèbres.

M. Le Maire présente le devis de la sté Dumoulin d'un montant TTC de 7380 euros soit HT 6150.00 euros qui comprend la construction et le creusement d'un caveau 9 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la Sté Dumoulin pour un montant de 7380 € TTC soit 6150 € HT pour la construction d'un ossuaire 9 places dans le cimetière de la commune.
- **Autorise** M. Le Maire à demander toutes les subventions nécessaires auprès du département (DST) et d'autres organismes afin de mener à bien ces travaux.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents à cet effet.

7. DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications indiquées dans le tableau, ci-après, pour faire face aux opérations financières et comptables de la Commune de St Bardoux.

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 014 – Fonctionnement dépenses – Compte 739223- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+150.00	
Chapitre 011 – Fonctionnement dépenses - Compte 6261 – Frais affranchissement		-150.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** et **ACCEPTe** la décision modificative n°01-2022 ci-après :

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 014 – Fonctionnement dépenses – Compte 739223- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+150.00	
Chapitre 011 – Fonctionnement dépenses - Compte 6261 – Frais affranchissement		-150.00

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

8. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

8.1 Point voiries :

Les lignes blanches conjointes aux deux STOP installés il y a quelques semaines, ont été marquées au sol par les services du département dans le centre du village.

Par ailleurs, Le radar pédagogique installé dans le centre bourg pendant un mois a permis de constater une vitesse moyenne de 26 km/h.

80 % des usagers ont respecté la limitation (statistique – rapport VRA)

Mr le maire se dit agréablement surpris de ces résultats

8.2 PLH (Programme Local Habitat) :

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur le territoire. Ce document édité par l'agglomération doit être révisé pour les années à venir par toutes les communes de l'agglomération.

Il détermine un certain nombre de permis autorisés par commune.

Ce document servira à alimenter les PLU

Notre commune participera aux réunions de travail organisées par l'agglomération dès début janvier afin de faire valoir ses besoins.

8.3 Réseau Fibre :

Orange a reconnu qu'il y avait un problème avec un ouvrage non conforme sur le village (haut du village)

Constructel (téléphonie) envisage de refaire la totalité des travaux de terrassement. L'entreprise RIVASI est sélectionnée.

Un article plus détaillé sur le sujet sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

8.4 Journal trimestriel de décembre 2022 :

Remise des articles pour le 25/11. Distribution le 9/12.

8.5 Cérémonie du 11/11 :

Les institutrices avaient informé les enfants de l'école sur le devoir de mémoire. Les petits élèves étaient présents en nombre le jour de la cérémonie officielle. Deux d'entre eux ont d'ailleurs déposé la gerbe de la commune au monument aux morts.

8.6 Info de Mr le Maire :

Une administrée, Mme Genthon aura 100 ans le 6/12. Le CCAS et quelques élus ont prévu de lui rendre visite.

8.7 Dates à retenir :

Réunion prévue avec le CAUE (architectes projet école et élus) du 24/11 reportée au 5/12 à 18h en salle du Conseil.

Prochain Conseil : 19/12

Vœux du maire le samedi 14/01/23 à 18h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire
Étienne LARAT